Commune de Villiers-sur-Orge

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

République Française

N/REF : SM/SRD/23/073

ARRETE N°2023 – 025

PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN STAND AU 1 RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge représenté Monsieur Medhi FERNANDEZ, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une buvette au droit du 1 rue Jean Jaurès, dans le cadre du vide grenier du dimanche 14 mai 2023,

ARRETE

Article 1- Le Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge, est autorisé à installer sur l'emplacement matérialisé par une croix blanche, au droit du 1 rue Jean Jaurès, une buvette dans le cadre du vide grenier du dimanche 14 mai 2023.

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.
Le pétitionnaire, ou son exécutant devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une **occupation du vendredi 12 mai 2023 à 13h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 13h00.**

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 07 AVR. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge le 03/04/2023

Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.